

UNIA Convention collective

Grâce au syndicat Unia, la nouvelle convention collective de travail est entrée en vigueur le 1er février 2018. Elle fixe et garantit les conditions minimales de salaire et de travail.

UNIA Salaires minimums 2023

	Sal. mens. (x13)	Sal. horaire*
Sans formation	Fr. 3'700	Fr. 20.33
Apprentissage en 2 ans	Fr. 4'000	Fr. 21.98
Apprentissage en 3 ans	Fr. 4'100	Fr. 22.53
Autre CFC	Fr. 4'100	Fr. 22.53

*+ 8.33% pour le 13e salaire, 9.24% (10.64% dès 50 ans) pour les vacances, 3.59% pour les jours fériés.

UNIA 13e salaire

Le collaborateur a droit à un 13e salaire équivalent à 100% d'un salaire mensuel brut.

UNIA Durée du travail

La durée de travail hebdomadaire normale est de 42 heures réparties sur 5 jours (sauf exceptions) pour un taux d'occupation de 100%. La durée annuelle normale est fixée à 2184 heures. Les travaux de préparation et de rangement comptent comme temps de travail.

Pauses :

- un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de 5 ½ heures ;
- une demi-heure, si le travail dure plus de 7 heures ;
- une heure, si le travail dure plus de 9 heures.

UNIA Travail de nuit/week-end/soir

- Le travail effectué le soir ne donne pas droit à un supplément.
- Le travail du dimanche est rémunéré avec un supplément de 5%.

UNIA Délais de congé

Pendant la période d'essai	7 jours
1ère année de service	1 mois
De la 2e à la 9e année de service	2 mois
Dès la 10e année de service	3 mois

UNIA Heures supplémentaires

Les dispositions suivantes s'appliquent aux collaboratrices et collaborateurs rémunérés au mois : (...) les heures supplémentaires seront compensées par du temps libre d'égale durée dans un délai de 4 mois. En cas d'impossibilité, le solde doit être payé avec un supplément de 25 %. Aucune déduction ne sera retenue si le décompte d'heures présente un solde négatif en cas de sous-occupation due à l'employeur.

Si des collaboratrices et collaborateurs rémunérés à l'heure effectuent d'un commun accord avec l'employeur, à titre temporaire, davantage de travail que ne le prévoit le taux d'occupation inscrit dans leur contrat de travail individuel, ce surplus de travail sera rémunéré au salaire normal, sans supplément.

UNIA Vacances

Jusqu'à l'âge de 20 ans révolus:	25 jours
Dès l'âge de 20 ans révolus:	22 jours
Dès l'âge de 50 ans révolus:	25 jours
Pour les apprentis:	25 jours

UNIA Jours de congé rémunérés (absences)

Pour son propre mariage	3 jours
Mariage d'un parent, frères, soeurs, enfants, petits-enfants	1 jour
Congé paternité	10 jours
Adoption d'un enfant	4 jours
Décès du conjoint, parents, enfants	4 jours
Décès d'un beau-parent, d'une bru ou d'un gendre, de frères et soeurs	2 jours
Déménagement (une fois par an)	1 jour
Recrutement, inspection d'armes, restitution de l'équipement	1 jour

UNIA Jours fériés rémunérés

En cas de travail un jour férié cantonal, un jour de congé payé supplémentaire sera accordé. Cela vaut pour au moins 9 jours par an, fête nationale comprise.

UNIA Congé maternité

Allocation de maternité à partir de la date de l'accouchement :

De la 1ère à la 3e année de service : 80% du salaire brut ordinaire pendant 14 semaines

A partir de la 4e année de service : 80% du salaire brut ordinaire pendant 16 semaines.

Des pauses d'allaitement payées seront accordées durant la première année de vie de l'enfant. Un endroit adéquat sera mis à disposition. La durée des pauses d'allaitement est régie par la loi.

UNIA Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Payé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.

UNIA Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:

1^{er} et 2^e : Fr. 300 par mois

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum)

1^{er} et 2^e : Fr. 400 par mois

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.



Le Syndicat.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Vous pouvez nous contacter par téléphone

Le matin: lundi à vendredi de 8h30 à 12h

L'après-midi: lundi de 13h30 à 17h

Mardi et jeudi de 13h30 à 18h

Vendredi de 13h30 à 16h.

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 7667 - 1002 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site

en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

aigle.cc@unia.ch

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

crissier.cc@unia.ch

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Fax 021 313 24 84 - lausanne.cc@unia.ch

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Fax 024 424 95 86 - le-sentier.cc@unia.ch

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Fax 021 811 40 79 - morges.cc@unia.ch

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Fax 022 994 88 56 - nyon.cc@unia.ch

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Fax 026 666 90 29 - payerne.cc@unia.ch

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Fax 021 925 70 09 - vevey.cc@unia.ch

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon

Fax 024 424 95 86 - yverdon.cc@unia.ch

INFOS 2023



Le Syndicat.

Principales dispositions en vigueur dans la domaine des shops de stations-services.

Shops de stations-service suisses

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**